

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

15 JANVIER 2026

COMPTE-RENDU SIMPLIFIÉ

APPEL NOMINAL		Christophe DORÉ
NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE		Marie-Jeanne DEMOL
LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DU CCAS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES		UNANIMITÉ
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 DECEMBRE 2025		UNANIMITÉ
RESSOURCES HUMAINES		
1	Centre Municipal de Santé – Transformation de poste	UNANIMITÉ
2	Tableau des postes et des effectifs – actualisation au 01.01.2026	UNANIMITÉ
3	Présentation du plan de formation 2026 du personnel du CCAS de Bolbec	UNANIMITÉ
4	Charte d'informatique	UNANIMITÉ
5	Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle	UNANIMITÉ
QUESTIONS DIVERSES		



Le Président du CCAS,

Christophe DORÉ.

La secrétaire de séance

Marie-Jeanne DEMOL.

Date de convocations : 09.01.2026
Nombre de conseillers en exercice : 17
Présents : 10 Représentés : 7 Votants : 17

Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DORÉ.

Présents :

- Messieurs Christophe DORÉ, Rachid CHEBLI, François PAIN, Jacques THOMAS.
- Mesdames Marie-Jeanne DEMOL, Ghislaine FERCOQ, Karine MOUSSA, Dominique COUBRAY, Simone DEVAUX, Chantal MARTIN.

Excusés :

- Messieurs David RIBEIRO, Renaud BLANC, Stanislas COUTURIER, Michel SAINT-LEGER, Alain GILLES.
- Mesdames Isabelle GERVAIS, Sabrina AUBERY.

Pouvoirs :

- Monsieur David RIBEIRO à Madame Karine MOUSSA.
- Monsieur Renaud BLANC à Madame Chantal MARTIN.
- Monsieur Michel SAINT-LEGER à Madame Dominique COUBRAY.
- Monsieur Stanislas COUTURIER à Madame Marie-Jeanne DEMOL.
- Madame Sabrina AUBERY à Madame Ghislaine FERCOQ.
- Madame Isabelle GERVAIS à Madame Simone DEVAUX.
- Monsieur Alain GILLES à Monsieur Jacques THOMAS

MODIFICATION D'UN POSTE DE MÉDECIN AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'avis favorable du CST en date du 13 janvier 2026,

Afin de répondre aux besoins du Centre Municipal de Santé, il apparaît nécessaire de modifier un poste permanent à temps non complet à compter du 1^{er} février 2026 :

Médecin généraliste (cat A) <i>Médecin de 1^{ère} classe</i>	-1 TNC 7h/sem	Médecin généraliste (cat A) <i>Médecin hors classe</i>	+1 TNC 21h/sem
---	------------------	---	-------------------

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, conformément aux conditions fixées aux articles L.332-8 1°, L.332-8 2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver cette création de poste.

IMPUTATION BUDGETAIRE
 Budget Primitif de l'exercice 2026
 Chapitre 012

Abstention : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS
ACTUALISATION AU 01/01/2026

Conformément à l'article L-313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des postes et des effectifs du CCAS afin de prendre en considération les mouvements de personnel intervenus au cours de l'année 2025 en raison des promotions de l'année, des recrutements, des départs en retraite, des réorganisations de services, ...

VU l'avis favorable du Comité Social Technique du 13/01/2026,

il est proposé au Conseil d'Administration de valider le tableau des effectifs du CCAS recensant les emplois permanents de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 comme présenté ci-joint.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets primitifs.

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget Primitif de l'exercice 2026
Chapitre 012

Abstention : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

**PRÉSENTATION DU PLAN DE FORMATION 2026
DU PERSONNEL DU CCAS DE BOLBEC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du CST en date du 13/01/2026,

Il est rappelé la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour l'année 2026 les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social et Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose des besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins et aux sollicitations du personnel et de la collectivité.

Il est à noter que le plan de formation du C.C.A.S de BOLBEC établi chaque année est un plan de formation commun, intégrant le personnel de la Ville de BOLBEC ; il convient donc pour le présent rapport de prendre en compte uniquement les formations en direction des agents affectés au CCAS, en excluant les agents de la Ville de BOLBEC.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider le plan de formation 2026 selon le document en annexe,
- inscrire au budget les crédits correspondants,

- autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires, afin de mettre en œuvre le plan de formation 2026.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 17

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

CHARTE INFORMATIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics,

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25/05/2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que le CCAS doit faire face à des risques de sécurité informatique permanents,

CONSIDÉRANT que le CCAS de BOLBEC met à disposition du personnel (agents, élus, stagiaires...) des moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT que ces moyens sont soumis à la responsabilité des utilisateurs selon la législation en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de ces systèmes informatiques par la validation d'une charte informatique,

CONSIDÉRANT que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des moyens informatiques et de communication dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt du CCAS et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation,

CONSIDÉRANT que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en respectant des règles d'utilisation et une vigilance constante,

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'adopter la charte informatique jointe en annexe qui devra être signée par l'ensemble des utilisateurs.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 17

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que l'intelligence artificielle (l'IA) se soit développée notamment avec l'émergence de différents outils tels que ChatGPT, Mistral... et capable de créer des images et du texte, il convient cependant de garder une certaine critique et une certaine distance afin d'y avoir recours de manière responsable et sécurisée en qualité d'élu ou personnel du CCAS,

CONSIDÉRANT que le personnel du CCAS utilise l'intelligence artificielle pour permettre d'aider à la rédaction d'une lettre, d'une note, d'un rapport, d'un compte-rendu... ou encore de facilités des recherches documentaires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter à la charte informatique, une charte d'utilisation de l'intelligence artificielle constituant un cadre de référence nécessaire à son utilisation.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'adopter la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle jointe en annexe qui devra être signée par l'ensemble des utilisateurs.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 17

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.